

**RAPPORT N° 99/7-34
au Conseil Municipal**

OBJET

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENDIGUEMENT DES RAVINES

ETUDES

**Secteur Bellepierre / Brûlé
Secteur la Source / Pavadé**

Dans le cadre de l'établissement de programme 1998 d'endiguement des Ravines, les opérations (études) ci-après proposées par la Commune ont été retenues par la Commission bi-partite ETAT/REGION :

Désignation des opérations	Montant (F-HT)
Protection contre les inondations du secteur Bellepierre/le Brûlé	300 000,00
Protection contre les inondations du secteur La Source – Pavadé	300 000,00
Total :	600 000,00

Je vous demande donc :

- 1) d'approuver le principe de ces études à lancer ;
- 2) de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'inscription des études liées à ces opérations, estimées à 600 000 F HT, au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines (PPER), sur les crédits du chapitre 67-20 Article 40 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;
- 3) d'adopter le plan de financement suivant :

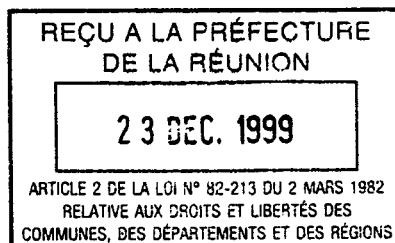
- subvention Etat : (50 %)	300 000,00 F
- subvention Région : (30 %)	180 000,00 F
- participation Commune : (20 %)	<u>120 000,00 F</u>
	600 000,00 F
- 4) de solliciter auprès des instances régionales, l'attribution de la subvention ;

RAPPORT N° 99/7-34

- 5) votre engagement à inscrire au budget de la Commune le montant total de l'opération ;
- 6) de m'autoriser à engager les études prévues et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-34
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET**PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENDIGUEMENT DES RAVINES****ETUDES**

Secteur Bellepierre / Brûlé
Secteur la Source / Pavadé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 99/3-22 du 21 mai 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entrepise Municipale Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe des études à engager pour les opérations suivantes :

Désignation des opérations	Montant (F-HT)
Protection contre les inondations du secteur Bellepierre/le Brûlé	300 000,00
Protection contre les inondations du secteur La Source – Pavadé	300 000,00
Total :	600 000,00

DELIBERATION N° 99/7-34

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription des études liées à ces opérations, estimées à 600 000,00 F au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines (PPER) sur les crédits du chapitre 67-20 article 40 du Ministère de l'Aménagement du Territorial de l'Environnement.

ARTICLE 3

Adopte le plan de financement suivant :

- subvention Etat : (50 %)	300 000,00 F
- subvention Région : (30 %)	180 000,00 F
- participation Commune : (20 %)	<u>120 000,00 F</u>
	600 000,00 F

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter auprès des instances régionales, l'attribution de la subvention ;

ARTICLE 5

S'engage à inscrire au budget de la Commune le montant total de l'opération ;

ARTICLE 6

Autorise le Maire à engager les études prévues et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

